

Conditions Générales Clients

Clients: Média, Presse, Entreprises, Collectivités

Ce document spécifie les conditions générales de collaboration avec ATC Future Medias SA, société anonyme (SA) au capital de 100'000 CHF, immatriculée à Genève Suisse, N° Fed: CH-660-2240002-8, dont le siège est à Genève, 21 Rue des Vollandes, 1207 Genève. Ces conditions peuvent s'appliquer à des services vendus par ATC Future Medias SA, ou d'autres de ses marques, comme ATCFM, Future Medias Ventures, Contenu&Cie, Commu'Comm ou Noblising.

Disponible en ligne et sur papier, ce document constitue les conditions générales de tous les bons de commandes, et peut aussi être une annexe d'un contrat de production ou de fourniture de contenu, et ceci en dehors des conditions particulières négociées qui devront être incluses dans le contrat ou le bon de commande. La signature du bon de commande / contrat présuppose la lecture et l'acceptation complète et entière de ces conditions générales.

1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales [CG] régissent toutes les relations des contrats entre ATC Future Medias SA (ci après désigné "ATC" ou "ATCFM") et ses clients (ci après désigné comme " Client ").

2. Prestation de ATCFM

2.1 Généralités

La prestation de ATCFM et son prix sont définis dans le bon de commande, l'offre signée, le contrat ou tout autre accord ci-après appelé la " Description de Services " (DDS). ATCFM se charge aussi de tenir tous ses Clients au courant de l'évolution des " Conditions Générales ". Lorsque les CG ATCFM proposent plusieurs choix, les choix doivent être spécifiés dans la DDS.

2.2 Conditions de livraison

La DDS précise le mode de livraison et sa date. Si le mode choisi est postal et en Suisse, la livraison arrivera environ 2 jours après la date du DDS. Pour l'international, la date faisant foi est celle du cachet de la poste (date de livraison DDS + 2 jours). Les livraisons en main propre sont faites le jour suivant la date de livraison DDS. Le Client peut être amené à venir chercher lui-même son produit dans les bureaux de ATCFM. Avec les livraisons électroniques, e-mail ou FTP, la date de réception Client est celle du DDS pour autant que les coordonnées valides nécessaires (adresse e-mail, codes FTP) aient été transmises au moins 7 jours ouvrables avant le délai du DDS.

2.3 Organisation interne

ATCFM gère son organisation interne librement et ne doit pas rendre compte au Client des efforts internes développés pour la réalisation de son mandat. ATCFM peut s'adresser à des entreprises tierces pour la réalisation de ses contenus. ATCFM n'est pas tenu de livrer quelque information que ce soit sur son organisation interne.

2.4 Droit à l'information & références

Le Client a le droit d'obtenir certaines informations sur les producteurs de contenus ATCFM dont les produits sont distribués chez le Client. Sur demande, le Client peut recevoir de ATCFM un CV du CP, une liste des publications déjà faites, et une liste des Clients ATCFM pour lesquels le CP a déjà collaboré. Les autres informations ne sont pas transmises.

Sauf indication écrite l'interdisant formellement, ATCFM peut utiliser le logo du client comme « référence » dans les différentes pages et présentations de l'entreprise, et ce, sans demander une autorisation supplémentaire au client.

2.5 Responsabilité éditoriale

Dans le cas où les signatures (auteur - initiales/ATCFM - ToutLeContenu.com) sont respectées et où l'intégrité du contenu a été préservée (aucune modification par rapport au produits ATCFM) , ATCFM dégage entièrement le Client de toute responsabilité éditoriale et juridique sur ses contenus. Dans le cas où l'intégrité du contenu n'a pas été respectée (mots, ponctuation, signatures qui sont incomplètes, tronquées ou absentes), le Client devient le responsable éditorial du contenu modifié. Dans certains cas, ATCFM peut contre balancer par contrat la responsabilité sur le producteur de contenus externe travaillant pour ATCFM.

ATCFM ne donne par contre aucune assurance sur les utilisations/compréhensions des informations fournies, et sa responsabilité ne peut jamais être engagée pour compenser une éventuelle mauvaise utilisation/compréhension des informations transmises dans les contenus.

Lorsque le Client mentionne les contenus fournis par ATCFM pour des démarches de communication ou d'action commerciale prévue dans les CG, le Client s'engage à ne jamais proposer, ou présenter comme possible, une inflexion de la politique éditoriale de ATCFM et de son respect intégral des règles déontologiques.

2.6 Confidentialité.

ATCFM s'engage à ne pas divulguer les informations, documents ou données de toute nature, et notamment techniques, commerciales, contractuelles ou financières transmises par ATCFM à la Société et portées à sa connaissance par écrit ou par oral.

L'engagement de confidentialité défini dans le présent accord ne s'applique pas aux informations qui étaient dans le domaine public avant la date de leur divulgation ou communication, ou qui tomberont dans le domaine public après cette date, sans violation du présent accord; qui ont été reçues d'un tiers de manière licite et ne sont pas couvertes par une obligation de confidentialité; que la loi, la réglementation applicable ou une décision de justice obligerait à divulguer.

ATCFM s'engage formellement à n'utiliser les Informations Confidentielles confiées par l'autre Partie qu'aux seules fins de permettre les discussions et/ou l'exécution des contrats. En recevant les informations de toute nature transmises par le Client, ATCFM s'engage à ce que celles-ci soient protégées, conservées dans un lieu sûr, et gardées strictement confidentielles, et qu'elles soient traitées avec les plus extrêmes précautions et protections, notamment par toute mesure permettant d'empêcher l'accès de personnes non autorisées ; qu'elles ne soient divulguées qu'aux personnes et aux conditions suivantes : aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître pour les besoins de discussions et/ou de l'exécution des contrats conclus par ATCFM et le Client. D'ailleurs, ATCFM garantit expressément le respect des obligations contenues dans le présent accord par ses employés et les membres de son réseau. Dans le cas où ATCFM doit contracter avec un tiers hors du réseau ATCFM pour les besoins de discussions et/ou de l'exécution des contrats, ATCFM peut communiquer certaines informations, après avoir reçu l'accord, sous quelque forme que ce soit (téléphone, e-mail, fax, lettre), lui accordant ce droit. Bien entendu, cette société tiers et ses employés s'engagent individuellement à respecter les mêmes obligations de confidentialité que celles qui sont contenues dans le présent accord.

ATCFM s'engage par ailleurs à se conformer à la législation en vigueur, notamment le droit des télécommunications et de la protection des données. En outre, ATCFM s'engage à ne jamais utiliser des données Client, de quelque nature qu'elles soient, comme objet d'une transaction commerciale, sauf dans le cas de vente de la majorité de l'activité. Des conversations commerciales peuvent par ailleurs être enregistrées dans un but de création d'archives de la relation commerciale, et celles-ci ne devront pas faire l'objet d'un préavis particulier. ATCFM prend des mesures internes pour garantir la confidentialité de ses données, même si une protection absolue contre tout type de piratage ne peut être garanti par ATCFM.

Outre les obligations générales prévues, ATCFM s'engage à appliquer les mêmes mesures à toute mise à jour ultérieure des informations confidentielles transmises par le Client.

2.7 Disponibilités du service

ATCFM s'engage à maintenir la plus haute disponibilité de ses services selon le cadre contractuel prévu dans la DDS. Pour les services de fil de news, les livraisons/productions sont suspendues les jours fériés ainsi que le week-end (vendredi 21.00 – lundi 07.00). D'autres dispositions de disponibilités peuvent être prévues dans la DDS. Dans le cas d'une éventuelle rupture de la disponibilité du service, ATCFM dispose de 21 jours pour démontrer son absence de responsabilité, et dans le cas où celle-ci serait reconnue, l'éventuelle rupture de la disponibilité du service imputable à ATCFM ne peut entraîner une responsabilité uniquement limitée aux montants des productions concernées par la rupture de la disponibilité du service.

La responsabilité ATCFM n'est pas engagée si la prestation est temporairement interrompue, partiellement limitée, voire impossible dans un cas de force majeure. Sont considérés comme tels : les catastrophes naturelles (inondations, tempête, etc.), les conflits armés, le terrorisme, les grèves, les restrictions officielles imprévues, les pannes de courants, les pannes du réseau Internet, l'absence de disponibilité du service pour la livraison (ex : pas d'Internet ou de poste), l'apparition d'un virus informatique, etc.

3. Obligation du Client

3.1 Généralités et informations de productions :

Le Client doit respecter ces conditions générales. Par informations de productions, il est entendu que Le Client devra fournir à ATCFM des informations valides sur l'organe final/média de diffusion (ex : taille, fréquence, tirage, audience certifiée, actionnariat public). Toutes les données nécessaires concernant le média doivent être transmises dans leur intégralité à ATCFM. L'omission de tout ou partie de ces informations peut entraîner la suspension sans délai du service.

3.2 Utilisation du service

Le Client est libre de ne pas utiliser les services contractualisés, mais les factures sont établies sur la base des dates évoquées dans la DDS. Toute modification des contenus fournis (ATT : sauf distribution contenu TV brut) entraîne la suspension totale de la responsabilité éditoriale de ATCFM.

Le Client prend à sa charge l'entier des frais internes éventuels, découlant d'une mise en route des services ATCFM. La DDS ne contractualise que le service de fournisseur/distributeur de contenus de ATCFM et ne garantit pas un quelconque résultat chez le Client.

Sous réserve d'accords particuliers écrits et explicitement contractualisés dans la DDS, seul le Client mentionné dans la DDS a le droit de jouissance des services de ATCFM Future Medias SA . Toute utilisation et facilité d'accès en faveur de tiers est interdite, sauf si cela a été explicité dans la DDS. Dans le cas d'un groupe à raison sociale unique mais avec plusieurs titres de diffusion, le droit d'utilisation du service est limité au média de diffusion/titre de publication convenu dans la DDS.

En présence d'indices fondés d'une utilisation illicite du service, ou pour des raisons impératives, ATCFM Future Medias SA se réserve le droit de suspendre ses prestations sans préavis et sans indemnisation, et dans les cas le nécessitant, de résilier sans justification le contrat avec effet immédiat. Ceci peut notamment être le cas lorsque les services ATCFM Future Medias SA sont utilisés, rendus accessibles ou transmis à des tiers de manière illicite, ou à des fins autres que celles prévues, ainsi que lorsque les règlements ATCFM Future Medias SA, ne sont pas respectés, lorsque le retard de paiement dépasse 3 mois, ou encore si les informations de production transmises à l'inscription sont incorrectes. Dans le cas d'un dommage subi par ATCFM à la suite de manquements contractuels ou de négligences de la part du Client, ATCFM se réserve le droit, le cas échéant, d'exiger des dommages et intérêts, ou de contrebalancer au Client les éventuels poursuites en dommages et intérêts que ATCFM pourrait subir à la suite d'une utilisation frauduleuse ou non conforme aux CG de ses services et/ou de ses contenus par le Client.

3.3 Facturation et conditions de paiements

3.3.1 Généralités

Les factures sont établies par ATCFM sur la base du DDS. Dans le cas de contenus facturés au signe, la facturation finale est effectuée à partir du nombre exact de contenus livrés, espaces et caractères de signatures compris.

Les factures pourront être envoyés par courrier sur demande du client, et dans le reste des cas, via e-mail au format PDF. Une fois l'envoi vers une adresse e-mail valide effectué, sans message technique d'erreur en retour dans les 48 heures, la facture est considérée comme reçue et le délai est en cours depuis la date d'envoi par nos services.

Tous les paiements s'effectuent par virement bancaire, national ou international, avec les informations bancaires fournies avec la facture. En Suisse, les paiements doivent être effectués au moyen du BVR fourni avec la facture. Les chèques ne sont, en aucun cas, acceptés. Tous les frais découlant d'un non-respect de ces modes de paiements devront être payés par le Client. Le taux d'intérêt du crédit ATCFM s'élève à 5% par année.

3.3.2 Avances

ATCFM est obligé de percevoir un montant d'avance équivalent à une fourchette allant jusqu'à 50 % du montant final. Ce montant devra être reçu par ATCFM sur son compte postal principal [CCP 17-572324-1 CHF] au moins 8 jours ouvrables avant le début de la production. Selon DDS, l'avance peut être réduite.

3.3.3 Délai facture

Les factures doivent être payées dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture. Les frais de rappel sont facturés sur la base des informations de virement bancaire, la date du virement faisant foi.

3.3.4 Retard de paiements

Les frais de rappel sont facturés sur la base des informations de virement bancaire, la date du virement faisant foi. Le rappel est émis à partir du 3ème jours ouvrables de retard. Les frais de rappel sont dus indépendamment de la facture. Les frais varient suivant le nombre de rappels. Premier rappel: 10 CHF. Deuxième rappel: 30 CHF. Troisième rappel: 5 % du montant hors frais des paiements 1 et 2, mais au minimum 40 CHF. Les frais de rappels s'accumulent et restent dues en tout temps.

Dans le cas où le produit a été livré, et/ou l'avance n'a pas été facturée, et/ou la facture en est déjà à son troisième rappel, ATCFM perçoit une contribution supplémentaire de 10 % du montant total pour participation aux frais administratifs engendrés par le défaut de paiement pour un produit livré. Une fois le délai de paiement échu, ATCFM se réserve le droit de confier le règlement de la facture à l'Office des Poursuites via la procédure classique de mise en poursuite ou à tout autre organisme national ou international de recouvrement. En cas de retard de paiement dû à des difficultés de trésorerie, ce qui peut arriver, il appartient au Client de prévenir ATCFM de ses retards et de proposer un échéancier de paiement, ce qui peut permettre de ne pas enclencher la procédure de mise en poursuite, même si les frais de rappel restent dus.

3.3.5 Compensation

Sauf accord complémentaire écrit, les Clients n'ont pas le droit de compenser des créances ATCFM avec d'éventuelles contre-crances.

3.4 Signatures et Propriété intellectuelle

3.4.1 Généralité

La société ATCFM Future Medias SA est le seul et unique ayant droit de toutes les utilisations, et prétentions financières afférentes, sans restriction de temps ni de lieu, de tous les contenus fournis par ses soins, tous perçus comme une oeuvre au sens de l'article 2 de la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA). Sauf accord complémentaire, la durée de l'exclusivité des contenus "exclusifs" est de 24 mois.

3.4.2 Cas de la distribution de contenu

Dans ce cas, ATCFM n'est pas l'unique ayant droit, et est chargé par le propriétaire des droits d'assurer la commercialisation de ceux-ci, sur une base exclusive ou non exclusive. La cession des droits est entièrement couverte par des contrats de distribution liant ATCFM et les ayants droits l'ayant mandaté pour assurer la distribution.

3.4.3 Signature ATCFM

Comme indiqué au point 2.5, le respect des signatures ATCFM (auteur - initiales/ ATCFM - ToutLeContenu.com) est aussi relié à la prise de responsabilité éditoriale par ATCFM. En fonction des contraintes de sa charte graphique, le Client peut choisir entre différentes signatures comme indiqué (exemples, dans notre ordre de préférence : pour un journaliste fictif appelé Robert EXTERNE: Robert EXTERNE / ToutLeContenu.com; Robert EXTERNE / ATCFM.com; RE/ATCFM.com; RE/ToutLeContenu.com; Robert EXTERNE/ATCFM; RE/ATCFM) . Dans la presse, le nom du rédacteur peut apparaître comme celui d'un autre, et le sigle ATCFM apparaître à la fin, en petits caractères, comme tout autre sigle d'agence de presse (AP, AFP, ATS). Des modalités spécifiques d'achat de droits et de signatures peuvent être spécifiées dans la DDS. Dans le cas d'une demande d'information, le Client s'engage, sauf accord contraire dans la DDS, à expliciter sa collaboration avec ATCFM. L'achat du taux d'exclusivité totale ne dispense pas de la signature. Dans le cas où l'absence de signature n'a pas été prévue dans la DDS et dans les contrats par un accord spécifique (de toute nature, même orale sur la base d'une vente téléphonique), ATCFM percevra une taxe dégressive en fonction des montants dus pour le produit en question pour compenser ce coût d'opportunité. [Taux : < 9000: 25 %; < 25'000: 15%; <50'000: 12.5%; > 50'000 10% ou selon DDS.] Cette taxe est perçue et facturée en même temps que le produit et en fait partie intégrante ; par conséquent, les éventuels frais de rappel s'appliquent aussi à ce supplément. ATCFM propose également des opportunités d'achat sans aucune signature ATCFM.

L'absence du sigle ATCFM est possible et doit être discutée lors de la DDS, qui spécifie les modalités de tarification et de signature. Le processus de vente est ensuite appelé "vente en marque blanche" et le Client n'a aucun besoin de diffuser publiquement cette information à ses Clients. Néanmoins, dans le cas d'une demande d'information par un tiers, le Client s'engage, sauf accord contraire dans la DDS, à expliciter sa collaboration avec ATCFM . Les tarifs de marque blanche sont basés sur la grille tarifaire classique, avec une majoration oscillant entre 50 % et 100 % en fonction des produits.

3.5 Confidentialité

Ces conditions générales incluent l'intégralité de l'accord de confidentialité signé entre le Client et ATCFM avant même le début de la relation contractuelle.

3.6 Clause de non-recrutement

ATCFM est basé sur un large réseau de compétences : journalistes avec ou sans RP, avec ou sans carte de presse, producteurs, caméraman, photographes, traducteurs reporters, correspondants ou experts. Cette structure rédactionnelle éclatée nous permet de vous fournir des contenus pluri-média, dans toutes les thématiques possibles, au meilleur prix. Mais nous ne sommes pas une agence de recrutement pour médias ni de placement de journalistes, et nous cherchons à éviter par tous les moyens que nos meilleurs éléments soient intégrés dans les rédactions de nos Clients média, ou que l'intermédiation de ATCFM ne soit plus possible.

Avec la clause de non recrutement, le Client accepte sur l'honneur le principe de ne pas engager les journalistes du réseau ATCFM dans son média afin de laisser ATCFM récolter les fruits de ses investissements en ressources humaines.

La clause de non recrutement ne s'applique pas dans le cas d'un journaliste déjà employé, ou freelance, chez le Client au moment de la signature des CG. Les journalistes doivent nous annoncer la liste exhaustive des médias pour lesquels ils travaillent au moment de leur engagement au sein du réseau ATCFM. Cette clause ne couvre pas non plus les prestations non-rédactionnelles des experts du réseau ATCFM.

4. Durée

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée avec une durée de résiliations de 60 jours à dater de l'envoi d'un courrier recommandé avec explication des motifs de résiliation. Les 60 jours de délai restent dus en tout temps, même si les livraisons peuvent s'arrêter avant. La résiliation d'un contrat relié à un DDS par le Client n'engage que la résiliation du service en particulier.

5. Modification du contrat

ATCFM se réserve le droit d'adapter à tout moment ses prestations, ses prix, et les présentes conditions générales. A dater de l'envoi des nouvelles conditions générales ou des nouveaux tarifs, par poste ou par courrier électronique avec les conditions générales en pièce jointe ou disponibles via un URL, le Client dispose d'un mois (20 jours ouvrables) pour résilier /modifier son(s) contrat(s) sans autres frais que ceux prévus dans les CG. Sauf résiliation ou demande de modifications du contrat, les changements seront considérés comme acceptées. Dans le cas d'une modification tarifaire due à la TVA, le Client n'a aucun droit de résiliation anticipée.

6. Transfert de droit

Sauf accord complémentaire, le Client n'est pas autorisé à transférer à autrui des droits et des obligations découlant du présent contrat. Dans le cas d'une acquisition de son capital, ATCFM peut transférer à autrui des droits et des obligations découlant du présent contrat. Dans certains cadres contractuels, ATCFM délègue aussi sa responsabilité éditoriale sur un producteur de contenus.

7. Clause de nullité

Au cas où une quelconque disposition des présentes conditions générales serait ou viendrait à être déclarée nulle ou inopérante, les parties conviennent expressément que cette nullité n'affectera pas les présentes conditions générales qui continueront à sortir leurs pleins effets sans cette disposition. Les parties s'obligeront cependant à négocier et à conclure, de bonne foi et dans le respect de l'intention réelle des parties qui a prévalu à la conclusion des présentes, une ou plusieurs dispositions destinées à couvrir la nullité constatée.

8. Droit applicable et for juridique

Les rapports entre ATCFM Future Medias SA et le Client sont exclusivement régis par le droit suisse. Tout litige qui pourrait survenir entre ATCFM et le Client dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution du contrat devra être en priorité réglé à l'amiable entre les parties et faire ensuite l'objet d'une annexe au présent contrat.

Au cas où les parties ne pourraient trouver un accord, il appartient aux tribunaux compétents du canton de Genève d'arbitrer et de régler le conflit.

*Ce document peut faire l'objet d'une signature électronique.
Version Janvier 2016.*